

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

O B J E T

N° 2020R118

Réglementation de
la circulation et du
stationnement
Cours de la
République

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de
GAILLARD,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 12 mars 2020 de l'entreprise **COLAS** située chemin du bois Crevin, le pas de l'échelle, 74100 ETREMBIERES, **pour réfection des enrobés suite à la réparation d'une fuite d'eau cours de la République,**

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le lundi 16 mars 2020, la chaussée sera rétrécie (panneaux AK3) et la circulation sera alternée par sens prioritaire (panneaux B15 et C18) cours de la République au niveau du n°7.

ARTICLE 2 – La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche du chantier.

ARTICLE 3 – Les trottoirs devront rester libres pour la circulation des piétons.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit sur et à proximité de la zone de chantier.

ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **COLAS**.

ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **COLAS** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 11 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu
exécutoire compte
tenu :
- de sa publication le :

- de sa notification le :
13 mars 2020

Le Maire,

Pour le Maire empêché,
Jean-Paul BOSLAND

Antoine BLOUIN,
1er Adjoint



FAIT à GAILLARD, le 13 mars 2020

Le Maire, Pour le Maire empêché,
Jean-Paul BOSLAND
Antoine BLOUIN,
1er Adjoint